



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

L'an **deux mil vingt trois, le neuf février, à 20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, M. Lionel REY, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUËL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT.

Étaient Représentés : Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Michèle ZUNDT.

Étaient Absents : Mme Agnès THOMASSET, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Aurélie MONTAGNE, M. Benjamin LEPARQUIER, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, M. Jean-François LHERITIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Rénovation de la toiture de la charretterie à Amblie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023.

<i>POUR : 13</i>	<i>CONTRE : 0</i>
<i>ABSTENTIONS : 0</i>	<i>REFUS DE VOTE : 0</i>

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Colombiers-sur-Seulles : reprise du tracteur immatriculé CG-257-SM à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric Beau, adjoint, et Lionel REY, membre du syndicat intercommunal regroupant les communes de Colombiers-sur-Seulles et Tierceville.

Monsieur Lionel Rey rappelle qu'une convention avait été signée entre ces deux communes concernant l'utilisation d'un micro-tracteur à la fois pour l'entretien de la station du syndicat (SICOTI) et le territoire communal de chacune d'entre elles. La répartition avait été établie de la manière suivante :

- Valeur initiale : 4 000 € ;
- 70% Colombiers-sur-Seulles : 2 800 € ;
- 30% Ponts-sur-Seulles : 1 200 €.

Colombiers-sur-Seulles propose de racheter les parts de Ponts-sur-Seulles soit 30% de la valeur initiale du microtracteur correspondant à 1 200 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Colombiers-sur-Seulles ;
- **D'AUTORISER** la reprise du tracteur à hauteur de 30% soit d'une valeur de 1 200 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Avenant n°2 : Participation aux frais d'énergie de la micro-crèche association ZA GAZOUILLE.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant N°2 de la convention de mise à disposition d'un local et de participation aux dépenses d'énergie de l'Association Za'Gazouille pour son activité « Micro-crèche » :

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET
DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'ÉNERGIE**

**De l'Association Za'Gazouille pour son activité
« Micro-Crèche »**

En date du 07/06/2018, la commune PONTS SUR SEULLES et l'association ZA'GAZOUILLE ont signé une convention mettant gratuitement à sa disposition un local situé au 1 bis rue de la Courtière – Lantheuil – 14480 PONTS SUR SEULLES. Étant donné la nécessité de revoir les conditions financières, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

I. DESIGNATION DES PARTIES

La commune de Ponts-sur-Seulles, dont le siège social est à la mairie de Lantheuil, sis 3 bis rue Saint-Sylvestre, représentée par son maire en exercice, M. Gérard LEU, autorisé aux fins des présentes par les délibérations suivantes : **MA-DEL-2018-034 en date du 31 mai 2018, MA-DEL-2021-011 en date du 15 avril 2021, MA-DEL-2023-012 en date du 09 février 2023 ;**

Ci-après dénommée « La commune »,

D'une part

Et

- L'association **Za'Gazouille**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de Caen sous le 802 418 392 000 14, ayant son siège social sis 1 bis rue de la Courtière, représentée par sa présidente en exercice, Mme Chrystel COURRET, dûment habilitée à l'effet des présentes par arrêté n°2012 en date du 20.11.2012 ;

Ci-après dénommée « L'association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I. MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet :

A. Charges récupérables

a) Modalité de règlement de la participation de l'association Za'Gazouille aux dépenses d'énergie :

Le montant de la participation sera annuel et établi de la façon suivante :

- Pour l'électricité et l'eau : mise en place de sous-compteurs pour définir le montant de la participation.
- Pour le chauffage au gaz : 65 % de chaque facture.

M. le Maire précise qu'une pompe à chaleur sera prochainement installée et que par conséquent le gaz ne sera plus nécessaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer seul l'avenant N°2 de la convention réglant les conditions de participation aux charges et dépenses d'énergie des locaux sis 1 rue de la courtière - Lantheuil, Ponts-sur-Seulles et de participation aux dépenses d'énergie de l'Association Za'Gazouille pour son activité « Micro-Crèche ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Taxe d'aménagement communale : augmentation du taux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'à la suite de la création de la commune nouvelle de Ponts-sur-Seulles, il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2017, d'aligner les taux sur l'ensemble du territoire. Ce taux avait été institué à 4.5 %.

Il avait également été décidé d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (c'est à dire les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - PLAI qui sont exonérés de plein droit – ou du Prêt à Taux Zéro Renforcé – PTZ+ ;
- 2° Les surfaces annexes à usage de stationnement ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des immeubles ;
- 5° les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à DP.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Il est proposé d'instituer le taux de 5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide ,
Par 8 voix « Pour » et 5 « Abstentions » :**

- **D'APPROUVER** le taux de 5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal proposés par Monsieur le Maire ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Rénovation de la toiture de la charretterie à Amblie.

Compte tenu de l'état de la toiture de la charretterie à Amblie, des artisans ont été sollicités pour des devis pour la rénovation de cette toiture.

Un premier devis affiche un coût de 20 550.90 € HT soit 24 661.88 € TTC.

Un second devis propose un coût de 20 449.97 € soit 24 539.96 € TTC.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DTER).

Cette opération sera inscrite au budget 2023.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les travaux de réfection de la toiture de la charretterie d'Amblie pour un montant de 20 449.97 € HT soit 24 539.96 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** au titre de la DETR et/ou DSIL 2023 une aide financière ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Etat d'avancement des dossiers suivants : requalification du CD 93, lutte contre les inondations du Chemin Blanc, lotissement « Les Hauts de Lantheuil ».

–Requalification du CD93

Suite au premier appel d'offre de réfection du CD93 infructueux, un nouvel appel d'offre va être lancé avec un projet remanié : suppression de l'aménagement du parking, rajout de l'aménagement du cheminement piétonnier le long de la rue du Douet de la Gronde.

–Lutte contre les inondations du Chemin Blanc

Une réunion a eu lieu avec La Police de l'Eau et un cabinet d'étude.

–Dans un premier temps, le bassin d'infiltration passera de 600 m3 à 900 m3.

–Dans un second temps, si nécessaire, les entrées des maisons du Chemin Blanc seront aménagées.

–Lotissement à l'entrée de Lantheuil

Le permis d'aménager a été déposé mais il est incomplet. Le dossier est à retravailler.

Compte tenu du contexte (contraintes sur la consommation des terres agricoles), il y aura vraisemblablement un sursis à statuer.

La surface constructible pourrait être réduite.

INFORMATION : Etat d'avancement du projet de construction du logement de l'ancienne école d'Amblie.

L'architecte propose, pour la construction de trois logements à Amblie, à l'emplacement de l'ancien logement de l'école, deux options :

1- Un logement de 62 m² au RDC et deux logements de 45 m² à l'étage.

2- Les trois logements de plein pied (1 de 62 m² et 2 de 45 m²).

Le conseil municipal opte pour l'option des trois logements en RDC.

Le coût prévisionnel est de 392 000 € HT hors frais d'architecte.

Le projet sera financé :

–Par l'aide départementale (APCR) de 80 000 € ;

–Par la vente de l'ancienne mairie d'Amblie pour environ 250 000 €.

INFORMATION : Compte-rendu des Commissions.

PLUI :

Retour sur les travaux du PLUI.

La phase diagnostic est terminée (Septembre – décembre 2022).

Synthèse sur les atouts, les faiblesses et les défis du territoire.

La phase PADD (Plan D'aménagement et de Développement Durable) a débuté avec un premier atelier sur le Paysage.

Développement économique

Pour l'année 2023, trois opérations sont prévues par la commission :

Un annuaire des entreprises du territoire.

Une opération commerciale pour les fêtes de fin d'année.

Un forum de l'emploi.

Voirie et bâtiments publics :

Sur 2022, la commune a bénéficié de la réfection de deux voiries : chemin du Lecton à Amblie et rue de La Vallée, pour partie, à Pierrepont.

Pour 2023, est inscrit, le Chemin du bout du Haut à Amblie et le débarnage sur le chemin des Planches à Amblie.

Nouvelles tarifications pour le prêt de matériel aux communes. Les prix restent très attractifs.

Bâtiments : pour 2023, remplacement de la Pompe à Chaleur de l'école de Ponts sur Seules.

Commission Territoriale Globale

Construction du projet social du territoire pour la période du 01 janvier 2021 au 01 janvier 2024.

Trois actions dans le cadre de ce projet :

Section Petite Enfance (2 relais Petite Enfance) : Amélioration des locaux. A noter, le départ de deux Assistantes Maternelles.

Enfance et Jeunesse : Professionnaliser les animateurs.

Parentalité : création d'un Guide de la Parentalité (Structures d'accueil), et Café entre parents.

TEOM

Retour sur la réunion de présentation de la nouvelle TEOM qui sera mise en place à partir de 2026.

Le nombre de levées sera pris en compte dans le calcul de cette taxe.

Environnement :

Zones d'implantation des éoliennes :

La carte départementale des zones susceptibles d'accueillir des éoliennes retient une seule zone sur la commune. Cette zone, d'une capacité de trois éoliennes, se situe entre Pierrepont et Le Fresne Camilly.

Pistes cyclables :

Pour 2023, la CDC engage une étude pour la création d'un schéma de pistes cyclables, préalable à tous programmes de réalisation de pistes cyclables.

Mini forêts :

Projet de créations de mini forêts, non exploitées, pour accueillir de la biodiversité.

Commission Communale animations

Rencontre des dirigeants des associations le samedi 18 février 2023

Projet de mise en place d'une formation aux premiers secours avec les pompiers. Première cible : les présidents des associations.

INFORMATION : Hommage.

Suite au décès tragique de Frédéric Jeanne, Céline Resseguet a lu un petit texte en guise d'hommage et invité les membres du conseil à soutenir les projets que Frédéric Jeanne avait lancé autour du souvenir du débarquement de 1944.

INFORMATION : DM 2022 -8 : Budget Primitif de Ponts-sur-Seulles (35500) - Décision de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire présente la décision modificative prise telle que définie ci-après :

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF 2023-1
Budget principal (Code 35500)**

Je soussigné, Gérard LEU, Maire de la commune de Ponts-sur-Seulles, certifie que les mouvements de crédits à l'intérieur des chapitres sont à modifier en ce sens pour la prise en compte des RAR 2022 :

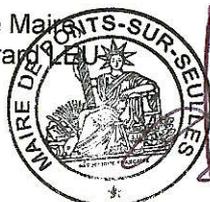
DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		- 8 071.60 €	Chap. 13 – Subventions d'investissement		- 20 101.44 €
2111 – Terrains nus		- 8 071.60 €	1342 – Amendes de police		- 20 101.44 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		- 9 462.05 €	Chap. 13 – Subventions d'investissement	+ 7 954 €	
2188 - Autres immobilisations en cours		- 9 462.05 €	1311 - Subvention État DRAC		
				+ 7 954 €	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		- 9 564.11 €	Chap. 13 – Subventions d'investissement	+ 12 147.44 €	
2151 – Réseaux de voirie		- 9 564.11 €	1337 – Dotation de soutien à l'investissement		
				+ 12 147.44 €	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 26 928.76 €		Chap. 13 – Subventions d'investissement		- 10 277 €
21318 – Autres bâtiments publics	+ 26 928.76 €		1341 – D.E.T.R. / D.S.I.L		- 10 277 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 169.00€		Chap. 13 – Subventions d'investissement	+ 10 277 €	
2138 – Autres constructions	+ 169.00€		1383 – Subvt° Dptmt (APCR et autres)		
				+ 10 277 €	

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 22h40

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 13/02/2023.

Le Maire,
Gérard LEU



Le Secrétaire,
Jacques DULLIAND